



**DELIBERATION N° 26/016 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DE L'ACQUISITION PAR LA COLLECTIVITÉ DE CORSE DU
MANUSCRIT DE LA SECONDE PARTIE DE LA « GIUSTIFICAZIONE » DE DON
GREGORIO SALVINI**

**CHÌ PLIGLIA ATTA DI L'ACQUISTU DÀ A CULLETTIVITÀ DI CORSICA DI U
MANUSCRITTU DI A "GIUSTIFICAZIONE" DI DON GREGORIO SALVINI**

SEANCE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 avril 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Serena BATTESTINI, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Antonia LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Antoine-Joseph PERALDI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Jean-Noël PROFIZI, Joseph SAVELLI, Jean-Michel SAVELLI, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Charles VOGLIMACCI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Didier BICCHIERAY à M. Georges MELA
Mme Vanina BORROMEI à M. Jean-Christophe ANGELINI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Muriel FAGNI
Mme Angèle CHIAPPINI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Frédérique DENSARI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à M. Jean-Marc BORRI
M. Don Joseph LUCCIONI à M. Romain COLONNA
Mme Flora MATTEI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Paula MOSCA à M. Petru Antone FILIPPI
M. Antoine POLI à M. Saveriu LUCIANI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Antonia LUCIANI
M. Louis POZZO DI BORGO à Mme Anna Maria COLOMBANI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI
M. François SORBA à M. Antoine-Joseph PERALDI
Mme Elisa TRAMONI à Mme Françoise CAMPANA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Sandra MARCHETTI, Pierre POLI, Julia TIBERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 25/206 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2026,
- VU** l'arrêté n°26/128 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 10 mars 2026 portant affectation des crédits du Programme 4432 / Investissement - Patrimoine - Musée de la Corse,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission scientifique régionale pour les acquisitions des musées de France à l'inscription du manuscrit de la seconde partie de la « Giustificazione » de Don Gregorio SALVINI à l'inventaire du musée Pasquale Paoli,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

VU l'avis n° 2026-03 du Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 17 avril 2026,

APRES avis n° 2026-02 de l'Assemblea di a Giuventù, en date du 16 avril 2026,

SUR rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À la majorité,

Ont voté POUR (42) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Serena BATTESTINI, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Flora MATTEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Antoine-Joseph PERALDI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

Ont voté CONTRE (13) : Mmes et MM

Didier BICCHIERAY, Paule CASANOVA-NICOLAI, Angèle CHIAPPINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charles VOGLIMACCI

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE de l'acquisition par la Collectivité de Corse du manuscrit de la seconde partie de la « Giustificazione » de Don Gregorio SALVINI, permettant la mise en valeur de cette œuvre historique dans le cadre de la politique muséale du musée de la Corse, pour un montant de 180 000 euros, affecté sur le Programme 4432 Investissement - Patrimoine - Musée de la Corse.

ARTICLE 2 :

MANDATE le Président du Conseil exécutif de Corse pour engager toute démarche utile à la conservation et à la mise en valeur patrimoniale et muséale du manuscrit acquis.

ARTICLE 3 :

DEMANDE au Président du Conseil exécutif de Corse de présenter à l'Assemblée de Corse un rapport synthétisant les principales orientations de cette mise en valeur.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 20 avril 2026

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', with a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2026

REUNION DES 20 ET 21 AVRIL 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ACQUISTU DI U MANUSCRITTU DI A
"GIUSTIFICAZIONE" DI DON GREGORIO SALVINI

ACQUISITION DU MANUSCRIT DE LA
"GIUSTIFICAZIONE" DE DON GREGORIO SALVINI

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Il est des décisions publiques qui dépassent la seule gestion administrative. Il est des actes qui, au-delà de leur portée budgétaire ou juridique, engagent une certaine idée de ce que nous sommes, de ce que nous devons à notre histoire, et de ce que nous voulons transmettre aux générations à venir.

L'acquisition, par la Collectivité de Corse, du manuscrit de la seconde partie de la *Giustificazione* de Don Gregorio Salvini relève de cette catégorie rare et hautement symbolique. Elle n'est pas un acte ordinaire. Elle constitue tout à la fois un acte patrimonial majeur et, dans l'acception la plus élevée du terme, un acte politique.

La Collectivité de Corse, éclairée par les avis concordants d'experts, a décidé de procéder à l'acquisition du manuscrit de la seconde partie de la *Giustificazione*, rédigée par Don Gregorio Salvini.

Cette acquisition a pu se faire grâce à Madame Marie-Josèphe Bacchini née Salvini, descendante en ligne directe d'une des deux sœurs et héritières de Don Gregorio Salvini, à laquelle le Conseil exécutif de Corse souhaite rendre publiquement hommage et exprimer sa gratitude.

Madame Bacchini née Salvini était en effet propriétaire de ce manuscrit exceptionnel, pour en avoir hérité au terme d'une transmission familiale de génération en génération.

Madame Bacchini née Salvini a souhaité que ce bien d'une valeur exceptionnelle rejoigne le patrimoine public, et devienne propriété de la Collectivité de Corse, institution garante des intérêts matériels et moraux du peuple corse.

Et ceci dans des conditions financières excluant toute recherche d'optimisation financière, alors même qu'une pièce de cette rareté se serait monnayée sur le marché de l'art à des prix largement supérieurs à celui auquel la vente s'est conclue.

L'œuvre ainsi achetée par la Collectivité de Corse a une valeur patrimoniale exceptionnelle, sa rareté et son importance en font un témoignage majeur de l'histoire de la Corse.

Son acquisition procède d'une volonté affirmée : celle de permettre aux institutions de la Corse de faire rentrer dans le patrimoine commun de la Corse et des Corses les fondements de notre histoire politique, de les préserver, de les transmettre, et de leur redonner toute leur place dans notre conscience collective.

Le peuple corse ne se construit pas seulement dans le temps présent.

Il tient sa cohésion de la force de sa mémoire et de la connaissance de ses combats fondateurs, dans le respect de celles et ceux qui ont pensé, théorisé, écrit et défendu son droit à exister.

À travers cette démarche, la Collectivité de Corse réaffirme donc son rôle d'acteur central dans la sauvegarde, la valorisation et la mise en partage du patrimoine corse, en considérant que celui-ci ne relève pas seulement de la mémoire, mais qu'il participe pleinement à la compréhension des enjeux contemporains et à la construction de l'avenir.

Cette œuvre majeure, en ce qu'elle éclaire un moment fondateur de notre histoire nationale, ne relève donc pas uniquement du patrimoine au sens classique du terme.

Elle participe d'une mémoire vivante, d'un héritage intellectuel et politique dont la Corse d'aujourd'hui demeure dépositaire et a vocation à être continuatrice.

D'un point de vue technique, cette œuvre a été proposée à l'acquisition pour la somme de 180 000 €.

Elle a été présentée en Commission Scientifique Régionale pour les acquisitions des Musées de France, qui a émis un avis favorable à son inscription à l'inventaire du musée Pasquale Paoli.

La procédure de passation retenue, celle du marché sans publicité ni mise en concurrence, s'inscrit dans le cadre des articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique, permettant de répondre à l'exigence particulière attachée à l'acquisition de biens patrimoniaux uniques, dont la singularité justifie une procédure adaptée.

Ainsi, au-delà de l'acte administratif, cette acquisition s'inscrit dans une démarche plus vaste de reconnaissance, de réappropriation et de valorisation de l'histoire politique de la Corse et du peuple corse.

À ce titre, un bref retour sur le contexte historique de rédaction de la *Giustificazione* permet de mesurer pleinement la portée politique symbolique de cet achat.

I) Un manuscrit qui marque l'histoire de la Corse

Don Gregorio Salvini voit le jour en 1696 à Nesce, au sein d'une famille aisée et influente. Son père, Anton Michele Salvini, est capitaine et propriétaire terrien, chargé d'assurer la sécurité du village, tandis que sa mère, Piera Murati, appartient à une famille réputée de Muru, liée à des personnalités savantes comme Pietro Murati, auteur d'un ouvrage juridique de référence. En 1719, Gregorio épouse Bona Giorgi, avec qui il a trois enfants, mais seul Agostino survivra. Après la mort de son épouse en 1728, il décide de se tourner vers la prêtrise et les études, un choix qui s'inscrit dans une tradition familiale marquée par l'érudition.

Avant même son veuvage, Gregorio Salvini mène une vie active : il gère ses oliveraies, commerce de l'huile avec la péninsule italienne, et se forge une réputation de négociant méticuleux. Ses voyages en Terraferma, notamment à Rome, Livourne ou Naples, lui permettent de rencontrer d'autres Corses exilés, souvent critiques envers la domination génoise. Ces rencontres nourrissent en lui un esprit de résistance. Pour parfaire son éducation, il se rend probablement à l'Université de la Sapienza à Rome, où il obtient un doctorat en droit civil et canon, guidé par les conseils du chanoine Orticoni, une figure respectée et engagée dans la cause corse.

La Corse, sous domination génoise depuis quatre siècles, est en proie à des révoltes

sporadiques. Au début du XVIII^e siècle, les tensions atteignent un point critique : les Corses, excédés par l'oppression, se soulèvent en 1729. Gregorio Salvini, déjà sensibilisé aux idées indépendantistes, devient un acteur et un témoin clé de cette insurrection. Mais c'est surtout à travers son œuvre majeure, la *Giustificazione della rivoluzione di Corsica e della ferma risoluzione presa da Corsi di mai più sottomettersi al dominio di Genova*, publiée en 1758 « nella stamperia della Verità », qu'il entre de manière décisive dans notre histoire politique.

La *Giustificazione* n'est pas un simple ouvrage de circonstance. Elle est un texte de combat, un texte de doctrine, un texte de légitimation. Elle donne à la révolution corse sa formulation intellectuelle la plus forte, la plus structurée, et sans doute la plus durable.

Cet ouvrage est aussi le fruit d'un travail collectif. Salvini collabore étroitement avec d'autres patriotes, comme le chanoine Orticoni, pour en faire un texte qui reflète les aspirations de tout un peuple. Il est conçu comme une bible à l'attention des révolutionnaires. Son impact est immédiat et Pasquale Paoli compare sa parution à un « coup de tonnerre » dans le paysage politique de l'époque. On dit que le duc de Choiseul, ministre de Louis XV, en avait un exemplaire sur son chevet.

Ce retentissement atteste que la cause corse, par la force de ses arguments et la dignité de son combat, avait su franchir les frontières de l'île pour interpeller les consciences européennes.

En effet, la *Giustificazione* est diffusée auprès des cours et des lettrés européens de l'époque, résumée en italien sous le titre de *Memoria apologetica sull'ultima rivoluzione dell'isola*, lui-même traduit en français, en 1760 (*Mémoire apologétique au sujet de la dernière révolution de l'île de Corse*).

A cet ouvrage paru en 1758, Pier Maria Giustiniani, qui avait déjà répondu en 1737 au *Disinganno* du chanoine Natali paru en 1736, oppose un contre-argumentaire, intitulé *Riflessioni intorno ad un libro intitolato Giustificazione della rivoluzione di Corsica, e della ferma risoluzione presa da' corsi di non sottomettersi mai più' al dominio di Genova* (1760), dont le service du musée Paoli a acquis un exemplaire en 2025.

De haute noblesse génoise, Pier Maria Giustiniani (1693-1765) entre dans la carrière ecclésiastique après de solides études à l'abbaye de Monte-Cassino. Professeur d'université, il est fait entre autres théologien du Saint-Office avant d'être promu en 1726 à la tête de l'évêché corse de Sagone. Il y déploie une intense activité pastorale, mais prend une part active dans la lutte idéologique qui oppose les tenants du statu quo génois et les partisans de la révolution insulaire.

Giustiniani n'a jamais été le théologien officiel de la Sérénissime République de Gênes, mais a agi en nom propre ; il n'a, de ce fait, jamais reçu de soutien financier. Cet ouvrage a d'ailleurs été imprimé chez un éditeur qui a multiplié les erreurs et coquilles. Il a cependant passé sa vie à combattre les révolutions de Corse, au cours de la bataille pamphlétaire qui les accompagne.

Cette controverse éditoriale et doctrinale démontre, à elle seule, que la *Giustificazione* occupait une place centrale dans l'affrontement entre deux visions irréconciliables : d'un côté, la justification de la domination et de la tyrannie ; de l'autre, l'affirmation du droit d'un peuple à la liberté.

En cinq ans, de 1760 à 1765, Pasquale Paoli avait construit un véritable État corse, avec Corti comme capitale, une monnaie propre frappée à Muratu, des institutions politiques, judiciaires et militaires, ainsi qu'une imprimerie nationale. Malgré ces avancées remarquables, Paoli restait profondément inquiet, notamment en raison des rumeurs persistantes selon lesquelles la République de Gênes envisageait de "vendre" la Corse à la France. Les informations qu'il recevait de ses espions, notamment sur les négociations secrètes entre le ministre génois Sorba et le duc de Choiseul à Versailles, ne faisaient qu'alimenter ses craintes.

C'est dans ce contexte politique tendu, marqué par l'incertitude et la menace d'une intervention étrangère, qu'il décida de publier une nouvelle édition de la *Giustificazione della rivoluzione di Corsica*, non seulement pour réaffirmer la légitimité de son gouvernement, mais aussi pour mobiliser l'opinion publique et les puissances européennes en faveur de la cause corse. Bien qu'il s'agisse d'une réédition, elle porte en elle la légitimité politique, historique et morale de la nation corse.

La *Giustificazione* de 1764 n'est pas une simple réédition de l'ouvrage original publié en 1758 par Don Gregorio Salvini. Elle se présente comme une œuvre collective et polémique, enrichie par les critiques de l'évêque génois Pier Maria Giustiniani, ainsi que par les notes détaillées de Buonfigliolo Guelfucci, le secrétaire personnel de Paoli. L'idée était de créer un dialogue entre trois voix distinctes : Salvini, qui défend avec passion la révolution corse et dénonce la tyrannie génoise ; Giustiniani, qui représente la position officielle de Gênes et conteste les arguments des insurgés ; et enfin Guelfucci, dont les annotations juridiques et historiques viennent renforcer les thèses de Salvini tout en apportant une originalité nécessaire pour éviter de simplement "recuire les choux", comme le craignait Paoli. Cette structure en trois parties donne à l'ouvrage une dimension à la fois dialectique et pédagogique, permettant aux lecteurs de confronter les arguments des deux camps et de se forger leur propre opinion. En ce sens, elle permet d'élever le débat au niveau du droit, de l'histoire et de la raison politique.

La dédicace de Salvini à Paoli, bien que critiquée par ce dernier pour son ton trop personnel, reflète l'admiration profonde et les liens étroits qui unissaient les deux hommes, ainsi que l'importance symbolique de cet ouvrage pour le gouvernement corse.

Au cœur de la *Giustificazione* se trouve une doctrine politique audacieuse, inspirée des principes thomistes et adaptée au contexte corse. Salvini et ses collaborateurs y développent deux arguments majeurs pour justifier la révolte. D'une part, ils accusent Gênes d'exercer une tyrannie sur la Corse, tant par l'illégitimité de son pouvoir que par ses abus répétés : violations des conventions signées avec les Corses, exploitation économique, oppression sociale et judiciaire, et maintien délibéré de l'île dans la pauvreté et l'ignorance. D'autre part, ils s'appuient sur la notion de droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, un concept révolutionnaire pour l'époque. Selon eux, les Corses, liés à Gênes par des pactes historiques, avaient le droit de rompre ces accords dès lors que la République les violait systématiquement. Cette idée, formalisée lors de l'assemblée d'Orezza en 1731, où des théologiens corses avaient légitimé la révolte en s'appuyant sur la définition thomiste de la tyrannie, devient le fondement juridique et moral de la révolution corse.

II) L'acquisition du manuscrit de la Giustificazione : un acte patrimonial et politique pour la Corse et le peuple corse

La *Giustificazione* est bien plus qu'un simple écrit.

C'est un manifeste politique profondément novateur, qui expose les justifications politiques et morales de la révolte, théorise le droit à la liberté, et lance un appel vibrant à la mobilisation.

Son auteur, Don Gregorio Salvini y expose avec rigueur les raisons de la révolte des Corses contre Gênes. Il dénonce l'oppression économique, l'injustice sociale et l'arbitraire politique qui étouffent l'île depuis des générations.

L'auteur insiste fortement sur la résolution inébranlable des Corses de ne plus jamais se soumettre.

Ce qui rend cet ouvrage si puissant, c'est qu'il ne se contente pas de décrire les injustices.

Salvini y développe une argumentation juridique et historique circonstanciée pour légitimer la révolte.

Il s'appuie sur des exemples concrets, des témoignages, et invoque le droit naturel pour démontrer que la résistance corse est à la fois justifiée et nécessaire.

Il défend l'idée que les Corses, en se rebellant, ne font qu'exercer leur droit fondamental à la liberté et à l'autodétermination.

Ainsi, l'ouvrage va au-delà de la seule dénonciation de l'injustice. Il formule une véritable doctrine de la liberté, articulée autour d'une idée centrale : lorsqu'un pouvoir devient tyrannique, le peuple redevient souverain de son destin.

Aussi, par cette décision, la Collectivité de Corse devient propriétaire d'un document d'une portée exceptionnelle pour l'histoire du XVIIIe siècle corse. Inscrit à l'inventaire réglementaire du musée Pasquale Paoli de Merusaglia, ce manuscrit entre dans le domaine public patrimonial et acquiert, à ce titre, un caractère inaliénable. Il est désormais destiné à être conservé, étudié et transmis aux générations futures.

Mais au-delà de sa valeur historique, la *Giustificazione* de 1764, publiée à un moment charnière de notre histoire, constitue un véritable manifeste politique. Elle célèbre l'expérience de la Corse libre portée par Pasquale Paoli, avant de devenir, quatre ans plus tard, le témoignage lucide et puissant d'une nation confrontée à la remise en cause de son existence.

La *Giustificazione* dépasse le statut d'œuvre pour devenir l'un des actes fondateurs de la révolution corse.

Elle incarne l'engagement intellectuel et politique d'un peuple et éclaire et légitime, encore aujourd'hui, notre aspiration collective.

À travers ce texte fondateur de l'histoire corse, c'est une conception vibrante de l'aspiration d'un peuple à la liberté qui nous est transmise.

III) Un texte réinvoqué dans un moment clé de la Corse contemporaine

Cette continuité historique s'est exprimée avec force le 17 décembre 2015, puis lors des mandatures suivantes (2015 ; 2018 ; 2021), lorsque, à la suite de leur victoire électorale, le Président du Conseil exécutif de Corse, les membres du Conseil exécutif, le Président de l'Assemblée de Corse, et la Présidente de l'Assemblée de Corse, ont prêté symboliquement serment sur la *Giustificazione*, inscrivant ainsi leur engagement politique dans le fil historique initié au moment de la période paoliste :

« *Ghjurgu di difende l'interessi materiali è murali di u populu corsu, di rispettà è di fà rispettà i so diritti, di difende a so lingua è a so cultura, è di mette in opera tutti i mezzi legittimi per ch'ellu possa campà è sviluppassi nant'à a so terra* ».

Ces mots font directement écho au serment historique de 1735 comme aux enjeux et défis auxquels est confrontée la Corse contemporaine : la reconnaissance du peuple corse et de ses droits, la préservation et la transmission de sa langue et de sa culture, et, au plan institutionnel, une aspiration à la maîtrise de son destin aujourd'hui incarnée par la perspective d'un statut d'autonomie consacré par la Constitution française.

La cérémonie de la prestation de serment sur la *Giustificazione* ne relève pas du seul symbole.

Elle exprime, pour celles et ceux qui l'ont instituée, la volonté d'inscrire l'action politique contemporaine dans le sillon de l'aspiration à la liberté théorisée par la *Giustificazione*, et mise en œuvre pendant la période paoliste.

Ce serment rappelle que le peuple corse et la Nation corse sont une réalité historique, vivante, moderne et inscrite dans la continuité d'un idéal démocratique et politique que le temps et les vicissitudes n'ont jamais effacé ni même altéré.

Pour toutes ces raisons, l'acquisition de la *Giustificazione* ne saurait être réduite à un simple enrichissement des collections patrimoniales.

Elle constitue un acte de continuité politique et historique, par lequel la Collectivité de Corse affirme sa volonté de s'inscrire pleinement dans l'héritage intellectuel et démocratique porté par Pasquale Paoli et les acteurs de la révolution corse.

L'entrée de ce manuscrit dans le patrimoine public du peuple corse ne vise pas seulement à préserver un texte fondateur.

Elle est également une façon de clamer que les principes essentiels portés par ce texte sont, plus que jamais, à défendre et à faire vivre : la liberté, la justice, la dignité, le droit d'un peuple à faire respecter ses droits, sa langue, sa culture, sa terre et ses institutions.

Acquérir la *Giustificazione*, c'est donc accomplir un geste de mémoire, mais aussi affirmer un acte de fidélité. Fidélité à celles et ceux qui ont porté la révolution corse. Fidélité à l'héritage paoliste. Fidélité, enfin, à l'idée selon laquelle le peuple corse continue à être, à vivre, et à affirmer son droit à maîtriser son destin

Conclusion

En décidant d'acquérir le manuscrit de la seconde partie de la *Giustificazione* de Don Gregorio Salvini, la Collectivité de Corse accomplit un acte d'une portée majeure.

Elle protège une œuvre d'une valeur exceptionnelle. Elle la soustrait au risque de dispersion, d'effacement ou d'appropriation extérieure. Elle la restitue au patrimoine commun des Corses. Elle l'inscrit durablement dans le domaine public patrimonial de l'île.

Mais, plus profondément encore, elle affirme une volonté : celle de ne pas laisser s'éteindre les paroles fondatrices de notre conscience nationale.

La *Giustificazione* n'est pas seulement un manuscrit du XVIIIe siècle. Elle est une parole de dignité. Une parole de résistance. Une parole de liberté. Une parole de vérité.

Et c'est parce qu'elle porte cette vérité historique, politique et morale que son acquisition revêt aujourd'hui une signification qui dépasse le seul ordre patrimonial : elle constitue un acte de continuité, de fidélité, de transmission et de réaffirmation de ce qui fonde la Corse, à savoir la conscience d'elle-même.

Procès-Verbal Délégation permanente

Date saisie DP	Préemption	Dpt	Commune	Musée	Œuvre / Objet	Nb dossiers	Nb objets	Mode d'acquisition	Reçu fiscal	Avis de la DP	Acquisition réalisée	mise à prix	Prix d'achat TTC	Observations
18 :03/2026	NON	2B	Morosaglia	Musée de la maison natale de Pascal Paoli	Manuscrit de la seconde partie de la Giustificazione - Don Gregorio Salvini (1696-1789) – 1758	1	1	vente particulier - Madame Marie-Josèphe SALVINI-BACCHINI - 29, Occiglioni 20220 ILE ROUSSE	non	favorable	non		180 000,00 €	pas d'avis des grands départements
TOTAL														

Avis de Sylvain Gregori - Conservateur en chef – directeur du musée de Bastia : Avis réservé quant à cette acquisition pour deux raisons : Celle déjà évoquée à plusieurs reprises : le Musée Pascal Paoli acquiert depuis des années des documents d'archives (manuscrits et imprimés) qui trouveraient davantage leur place aux Archives de Corse d'autant plus que les deux institutions relèvent de la même collectivité de tutelle et donc du même budget. Une fois de plus, il me paraît beaucoup plus pertinent que les Archives de Corse acquiert ce document et qu'il soit mis à disposition des chercheurs. Le prix : il me semble qu'il serait souhaitable qu'une expertise soit réalisée par un conservateur général spécialisé dans ce domaine qui puisse donner un avis objectif sur le montant. L'expert ajaccien Polverelli l'estime à 180 000 euros, alors que le formulaire indique une somme demandée par le vendeur s'établissant entre 100 000 et 120 000 euros négociables. Par ailleurs, j'ai été quelque peu surpris par des concepts anachroniques utilisés dans l'argumentaire scientifique du Musée ("autodétermination", "racines idéologiques de la quête d'autonomie de la Corse") qui tiennent davantage du discours politique actuel que de l'analyse historique.

Avis du SMF : Ce document semble très intéressant d'un point de vue historique et symbolique mais je pense que le dossier n'est pas encore assez mûr. En effet compte tenu de l'estimation autour de 100 000 €, je pense qu'il serait souhaitable que nous ayons un avis circonstancié de la BN. Une seule estimation à 180 000 € n'est pas suffisante. Ensuite deux questions : Le musée va-t-il recourir au fonds du patrimoine ? Le musée va-t-il entreprendre un dossier pour le classer Trésor national ? Ces deux démarches peuvent être conduites en parallèle et nous pourrions sensibiliser notre collègue Christine Germain-Donnat mais il faut que le dossier soit plus solide en amont. En l'état, le dossier manque d'un avis de la BNF, de photos plus nombreuses, et d'une valeur d'achat stabilisée. **L'avis est favorable à ces conditions. Julie Corteville - Conservateur en chef du patrimoine - Référente musées d'histoire et musées littéraires - Bureau de l'animation scientifique et des réseaux – Sous-direction de la politique des musées.**

Ajaccio le 2 avril 2026


Guillaume DESLANDES
 Directeur régional des affaires culturelles
 DRAC de Corse

Monsieur CAMPOCASSO Pierre-Jean
Directeur du Patrimoine de la Région Corse

Objet: Manuscrit de Giustificazione
Réponse à l'avis de la Commission permanente des Musées
Justification et confirmation de la valeur estimée du manuscrit

Monsieur le Directeur,

Conformément à votre mail en date du 8 avril 2026 faisant état des avis de membre de la Commission permanente d'acquisition des musées, permettez-moi de vous communiquer un ensemble de remarques concernant le travail de l'expert et son indépendance pour atteindre à une évaluation la plus impartiale possible.

L'EXPERT ENGAGE SA RESPONSABILITE ET SON HONNÊTETE

D'une façon générale lorsqu'un objet ancien est soumis à l'analyse d'un expert tous ses aspects doivent être étudiés avec précision pour en garantir l'authenticité. C'est ce qui va déterminer sa valeur commerciale. Cela implique automatiquement un code de déontologie rigoureux et le respect des parties.

Dans le cas qui nous préoccupe, ce manuscrit, seconde partie de la *Giustificazione* écrite en italien par Don Gregorio SALVINI, réunit les critères les plus essentiels qui en font une pièce originale d'exception, d'une valeur patrimoniale incontestable.

Le manuscrit.

Un manuscrit original est une pièce unique et c'est cette unicité qui en fait sa rareté par définition et sa préciosité. L'édition d'un ouvrage n'est, elle, que la multiplication imprimée, répétée d'un même texte.

Les annotations, les reprises, les repentirs, les changements inscrits dans la marge ajoutent encore à l'intérêt et à la compréhension du travail de l'auteur. Ils prouvent l'authenticité de l'oeuvre mais encore agrémentent l'appréhension et l'interprétation de la mise en œuvre définitive du texte par son auteur.

Rappelons que ce manuscrit est l'original d'un ouvrage qui jouit d'une renommée retentissante durant la seconde moitié du XVIII^e siècle. Il demeure encore aujourd'hui une révélation pour les historiens, d'autant plus rare que seule compta longtemps l'édition imprimée. Le manuscrit n'était que le support de l'édition à entreprendre. Par miracle, il nous est permis de retrouver ce qui aurait pu disparaître sans jamais révéler l'âme de l'auteur.

L'auteur et l'intérêt historique.

Durant les décennies troublées des révolutions de Corse et durant tout le généralat de Pasquale Paoli, l'auteur était reconnu comme un représentant éminent de la révolte des Corses et pouvait ainsi parler au nom de ses pairs. Son érudition, sa capacité de travail au service de ses convictions, son courage à défendre les idées novatrices de la jeune Nation, son apport essentiel à l'élaboration de la Constitution de 1755, la confiance et l'amitié indéfectible que lui accordait le Général font de Don Gregorio SALVINI un personnage incontournable de l'histoire de la Corse. Son œuvre littéraire, traduite en français en 1760, exprime un courant de pensée, défenseur de la démocratie et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, un point de repère marquant dans le siècle des Lumières, quand « *toute l'Europe est corse* » - Voltaire.

La Corse de cette période des révolutions ne fut jamais repliée sur elle-même mais ouverte sur le monde méditerranéen et en relation avec les monarchies et les empires, au centre d'enjeux politiques et stratégiques au sein desquels elle luttait pour affirmer et maintenir sa place. C'est en ce sens que les hommes qui choisirent de défendre leur patrie au nom de la liberté, contraints de mener des guerres défensives, demeurent les représentants de l'esprit du XVIII^e siècle. Don Gregorio SALVINI en est le parfait exemple.

La provenance.

Ce manuscrit est une découverte.

Il est jalousement resté dans la famille de l'auteur qui l'a conservé en parfait état jusqu'à ce jour avec le plus grand respect, dans le souvenir de son ancêtre.

L'expertise.

L'expertise est toujours un exercice délicat qui doit être mené avec la plus grande rigueur, sur la base d'une analyse objective et fiable. Avec toute la neutralité et l'impartialité possible que lui impose sa tâche, l'expert cherche, par sa connaissance du marché, à établir autant que faire se peut, les bases d'une réflexion permettant de cerner au mieux l'importance et la valeur de l'objet étudié.

Dans le cas de ce manuscrit une certaine confusion sur sa valeur a été induite par la proposition de vente de la part de la propriétaire. Elle a effectivement avancé un prix de cession de ce bien en n'ayant aucune connaissance de sa valeur possible ni du marché. Elle l'a fait à la demande de Monsieur le Directeur du Patrimoine soucieux de préserver les intérêts de la Collectivité.

On ne peut pas reprocher à Madame SALVINI-BACCHINI son manque de connaissance. On ne doit pas en profiter. Elle a en outre accepté immédiatement la demande d'une expertise.

Le rôle de l'expert est de rétablir la réalité non pas sur une simple impression mais selon un ensemble de critères raisonnés désignés auparavant. Il se doit de protéger de façon équitable à la fois les intérêts du vendeur et ceux de l'acheteur tout en assurant une juste valorisation de l'oeuvre. Vouloir retenir le prix avancé par la propriétaire serait un manquement à la déontologie qui fausserait le rapport entre les différents intervenants. La volonté de sauvegarde du patrimoine insulaire, dans toute l'acception du terme, pour lequel oeuvre la Collectivité de la Corse ne saurait se dévoyer ainsi.

La valeur patrimoniale forte et indiscutable de ce manuscrit, son aura symbolique, en plus de tous les critères énoncés qu'il réunit, en font une pièce essentielle emblématique des luttes d'indépendance d'une île qui fut une Nation. Il n'y a aucune spéculation politique en arrière-plan. Il s'agit d'un texte d'une grande valeur historique qu'il convient de situer dans son époque.

Je suis surpris que les membres de la Commission permanente d'acquisition des musées ne se soient pas réjouis de l'opportunité rare pour la Région corse d'avoir la possibilité d'entrer en possession d'un tel document. La concurrence, bien réelle, des collectionneurs privés pour tout ce qui concerne la Corse pourrait priver une institution locale d'un bien dont elle se doit d'assurer la conservation.

En tant qu'expert, je maintiens l'estimation que j'ai faite pour ce manuscrit. Je ne vois pas quelles pourraient être les raisons qui diminueraient sa valeur.

L'expert, G. Polverelli.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Polverelli', with a small arrow pointing to the right above the final flourish.